



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.055

**Objet : Pose de
caniveaux à grilles -
Réglementation de la
circulation rue des Prés
Coutrai.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R 116-2,
- la permission de voirie n° 2023039006 accordée le 04/04/2023,
- la demande d'arrêté de la SAS KALBE – 2 rue du Gal de Gaulle à Essert (90850), sollicitant la réglementation de la circulation rue des Prés Coutrai à hauteur de l'intersection avec la rue du Gal de Gaulle en vue de la pose de caniveaux à grilles au bas de rue des Prés Coutrai pour le compte de la Mairie.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : A compter du mardi 9 mai 2023 et jusqu'à la fin desdits travaux, la circulation rue des Prés Coutrai, en bas de la rue, la circulation sera réglementée par panneaux.

Article 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS KALBE.

Article 4 : La SAS KALBE devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- SAS KALBE / Sébastien VENDRELY.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 02/05/2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**

Alain BURGER

